

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
du xx janvier 2025

MÉDOC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lancement du dispositif commun

aux 4 communautés de communes :

Action Collective de Proximité Médoc



Vendredi 31 janvier 2025 à Brach - Mairie | 10H

En présence de :

- M. Henri Sabarot, Conseiller régional et Président du PNR Médoc

et des Vice-Président.es en charge du Développement Économique des quatre EPCI :

- M. Didier Phoenix, pour la CdC Médullienne,

- M. Eric Rojo, pour Médoc Cœur de Presqu'île,

- Mme Colmont-Digneau Chrystel, pour Médoc Estuaire,

- M. Laurent Peyrondet, pour Médoc Atlantique.

L'Action Collective de Proximité Médoc

Une première en Médoc

Les quatre communautés de communes du Médoc annoncent le démarrage opérationnel de ce nouveau dispositif d'aide économique ciblant les commerçants, artisans et activités de services. 120 petites entreprises pourraient en bénéficier jusqu'en 2027. En portant conjointement ce dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine, les quatre EPCI se mobilisent, de concert, pour impulser une dynamique significative sur tout le territoire médocain.

Cette politique commune contribuera à renforcer la compétitivité des entreprises ainsi que la vitalité des centres-villes et centres-bourgs.

Une aide directe aux entreprises (pour soutenir leurs investissements et favoriser leur développement), ainsi qu'un accompagnement technique (pour bâtir un bilan stratégique) sont à la clé.

Projets de modernisation (ou de mise aux normes) du matériel ou des équipements, de travaux de rénovation, de diversification de l'activité ou de transmission pourront bénéficier du bilan conseil, préalable à l'aide directe.

Si chaque intercommunalité a délibéré sur un règlement d'intervention propre, des critères communs d'éligibilité sont fixés ainsi que les montants et le taux des aides de cofinancements :



Entreprise de moins
de 10 salariés



Chiffre d'affaires
inférieur à 1M€

- Seuls les investissements d'un montant minimum de 5 000€ sont éligibles.

- Le montant d'aide maximum est plafonné à 10 000€

- Le taux d'aide est égal à 30% de l'investissement

Le cabinet CECOGEBA a été retenu pour assurer cet accompagnement (bilan conseil et éligibilité). Les entreprises intéressées sont invitées à se rapprocher du service du Développement économique de leur intercommunalité afin d'être renseigné et déposé leur demande.